068-226800019-20081128-0000001872-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 01/12/2008

Réception par le Prefet : 01/12/2008

Publication: 05/12/2008

Pour le Président du Conseil Général





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

et par délégation Ludovic LIONS Cher du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2008-13-5-2 Séance du vendredi 28 novembre 2008

SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT Décision d'attribution de subventions

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général n° E 6 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général du 9 décembre 1999, suite au rapport n° 20/I -10/01, donnant un accord de principe à la création d'une nouvelle ligne de subventions aux communes et aux EPCI pour les études de POS et les études qualitatives d'aménagement et paysagères et donnant délégation à la Commission Permanente pour la fixation des critères de subvention,
- la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2004 créant une nouvelle ligne de subvention aux communes et aux EPCI pour les procédures de révision simplifiée des POS existants et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'application de ces critères de subvention.
- la délibération du Conseil Général du 19 octobre 2007 modifiant les règles de subventionnement des documents d'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Général du 13 décembre 2007 modifiant les règles de subventionnement des études connexes aux documents d'urbanisme
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Décide d'attribuer des subventions pour des études liées aux documents d'urbanisme d'un montant total de **5 410 euros**. Ces subventions sont attribuées en faveur des communes et communauté de communes selon les modalités rappelées dans le rapport ; ces montants sont prélevés sur le chapitre 204, fonction 71, nature 20414, programme FO15 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions